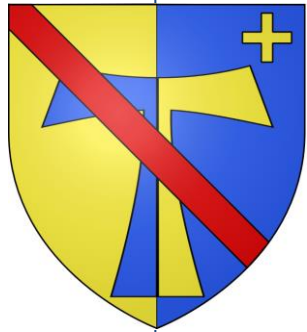


Notice au titre des articles R. 123-5 alinéa 1 et R. 123-8 2°
du Code de l'environnement



Commune de Saint-Forgeux

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2–2022

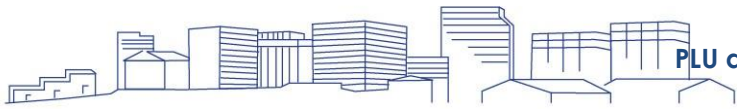
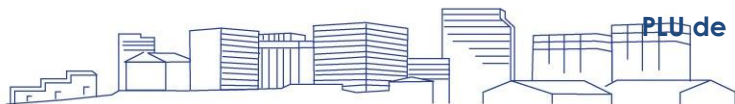


Table des matières

1	Le maître d'ouvrage.....	3
2	Objet de l'enquête.....	3
3	Textes qui régissent l'enquête publique.....	3
4	Les caractéristiques les plus importantes du plan.....	3
5	Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le plan soumis à enquête a été retenu.....	3
6	Les principales caractéristiques du dossier réglementaire en traduction des orientations du PADD.....	4
6.1	Le zonage.....	4
6.2	Les orientations d'aménagement et de Programmation.....	4
7	Les incidences du plan sur l'environnement.....	4



1 Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme est la commune de :
SAINT FORGEUX

51 Place de la Mairie
69490 Saint-Forgeux
Tél : 04.74.05.72.78

Mail : mairie@saint-forgeux.fr
Web : www.saint-forgeux.fr

2 Objet de l'enquête

Enquête publique pour la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT FORGEUX**.

L'enquête publique est régie par les articles L153-19 à L153-20 du Code de l'Urbanisme.

3 Textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L153-19 à L153-20 du code de l'urbanisme.

4 Les caractéristiques les plus importantes du plan

La modification du PLU porte sur les principaux objets suivants :

- 1- **Modification de l'OAP du centre bourg pour tenir compte des réalisations et des projets en cours.**
- 2- **Création d'un STECAL sur une activité touristique existante afin de permettre son évolution**
- 3- **Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application**
- 4- **4- Passage de la zone AUi ouverte en zone Ui pour tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des aménagements en cours .**

5 Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le plan soumis à enquête a été retenu

Les motivations sont les suivantes :

- Faire évoluer le zonage et les OAP correspondantes et les emplacements réservés dans le centre de façon à intégrer les réalisations récentes et les projets à venir. En effet des constructions ont déjà été réalisées et les projets évoluent. Il s'agit d'adapter l'OAP pour tenir compte de ces éléments.
- Créer un STECAL pour permettre au Château de Ronzière de continuer son développement touristique en réalisant les aménagements nécessaires.
- Permettre la réhabilitation et le développement de bâtis existants, points qui ne semblait pas clairement autorisé dans le règlement en vigueur et posait des problèmes d'interprétation.
- Le passage de la zone AUi ouverte en zone Ui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la zone.



6 Les principales caractéristiques du dossier réglementaire en traduction des orientations du PADD

En préambule, le PADD n'est pas modifié.

6.1 Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits la modification fait évoluer le plan de zonage :

- En supprimant la zone AUi et au profit de la zone Ui sur le site en voie d'aménagement par la COR.
- En créant un STECAL NI2 dédié aux activités de tourisme et de loisirs sur le château de la Ronzière

6.2 Les orientations d'aménagement et de Programmation

La modification fait évoluer une orientation d'aménagement et de programmation secteur du bourg de façon à intégrer un espace dédié à l'aménagement d'une nouvelle micro crèche et d'une aire de stationnement à proximité.

7 Les incidences du plan sur l'environnement

La modification du PLU n'induit aucune emprise nouvelle sur les zones agricoles et naturelles, aucune consommation foncière nouvelle, il ne réduit aucune protection vis-à-vis des risques ou de la qualité des milieux naturels et des paysages.

Les impacts sur l'environnement sont inexistants.